

18.08.2006 - 12:15 Uhr

Non aux transports routiers d'animaux transitant par la Suisse

Brugg (ots) -

La nouvelle loi sur la protection des animaux va limiter la durée des transports d'animaux à six heures, en même temps qu'il est prévu de lever l'interdiction des transports routiers d'animaux transitant par la Suisse. Ces deux dispositions sont foncièrement incompatibles. De plus, le transit routier d'animaux de boucherie par la Suisse risque de favoriser l'introduction d'épizooties en Suisse. C'est pourquoi l'Union suisse des paysans (USP) se prononce pour le maintien de l'interdiction des transports routiers d'animaux transitant par la Suisse.

L'ordonnance en vigueur concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux interdit les transports routiers d'animaux transitant par la Suisse, disposition qui vise en premier lieu à prévenir la contamination de notre bétail par des épizooties importées. Le Département fédéral de l'économie veut modifier cette ordonnance et supprime sans commentaire, dans sa nouvelle mouture, l'interdiction des transports routiers d'animaux transitant par la Suisse. L'USP s'élève contre cette modification, d'autant plus que dès que la nouvelle loi sur la protection des animaux entrera en vigueur, la durée des transports d'animaux en Suisse sera limitée à six heures: la suppression de l'interdiction du transit routier des animaux par la Suisse équivaldrait ainsi à un retour en arrière et réduirait immédiatement à néant ce progrès dans le domaine de la protection des animaux.

Les déplacements d'animaux sont les principaux facteurs de propagation des épizooties. Si, ces dernières années, la Suisse a été épargnée par des épizooties de grande ampleur, et si les services vétérinaires et les éleveurs du pays ont réussi à éradiquer petit à petit diverses épizooties avec lesquelles les éleveurs à l'étranger doivent encore "vivre", c'est bien grâce à notre cadre légal. Au cours de ces deux dernières années, deux épidémies de maladies pulmonaires touchant les porcs ont ainsi pu être éradiquées. L'une d'entre elles se transmet par voie aérienne sur de grandes distances. Des porcs transitant par la Suisse centrale sur l'autoroute A2 doivent donc faire craindre de nouvelles flambées de la maladie. Il ne faut pas mettre inconsidérément en jeu le statut épizootiologique exceptionnel de notre bétail de rente! L'interdiction du transit d'animaux doit par conséquent absolument être maintenue.

Pour tout renseignement, s'adresser à:
Thomas Jäggi, Division de l'économie animale, tél. 056 462 52 27
Sandra Helfenstein, attachée de presse de l'USP, tél. 056 462 52 21, mobile 079 826 89 75
www.sbv-usp.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100006217/100514549> abgerufen werden.